

Arrêté du Maire de Montaigu-Vendée

N° ARRRE_2026_010

Nomination des mandataires de la régie de recettes Vie Locale de Montaigu-Vendée

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

Vu l'article R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,
Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,
Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,
Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu la délibération n° DEL2020.05.26_24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée, pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
Vu la décision n°DECRE_2026_058 en date du 13 mars 2026 relatif à la régie de recettes Vie Locale de Montaigu-Vendée,
Vu l'arrêté n° ARRRE_2026_009 en date du 13 mars 2026 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant pour la régie de recettes Vie locale de Montaigu-Vendée,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 mars 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont nommés mandataires de la régie de recettes Vie locale de Montaigu-Vendée :

- Stella STUDER
- Marina NOCET
- Stéphanie COUPRIE
- Lilou SAUNIER
- Aurélie MILET
- Adeline LAMI
- Katiana ROGUE
- Hélène OLIVIER
- Laureen HAISSANT
- Céline REMY
- Mathieu GRIFFON
- Delphine BAUDRY
- Marie MERLET
- Magali GOURAUD
- Stéphanie PIVETEAU
- Léa ARRIVÉ

ARTICLE 2

Les mandataires de la régie de recettes Vie locale de Montaigu-Vendée sont sommés pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3

Les mandataires ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 4

Les mandataires sont tenus d'appliquer en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le **13 MARS 2026**

ID : 085-200081115-20260313-ARRRE_2026_010-AR

SLO

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de la ville de Montaigu-Vendée est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de Montaigu-Vendée.

Fait à Montaigu-Vendée

Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
13 mars 2026



Avis conforme le 12 mars 2026

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification